



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 février 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 21 février 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 14 février 2017.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Absente	<b>GAUGLER</b>
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Absent	<b>MUMBACH</b>
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Absent	<b>EVEILLE</b>
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Absente	<b>GAUTHERAT</b>
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présente	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

#### **Y assiste également :**

M. Franck DUDT, DGS représentant les services municipaux.

Monsieur le Maire propose de retirer le **point 4e. Rue des Prés : Alignement de Voirie.**

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Modification du tableau des effectifs
  - b. Projet muséal sur le site PMTC : approbation de l'APD
  - c. Projet muséal sur le site PMTC : demande de subventions
  - d. Ecoles : approbation de l'APD
  - e. Vidéoprotection : demande de subventions
  - f. Convention : Tour Alsace 2017
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  - b. Plan local d'urbanisme : approbation de la mise en compatibilité
  - c. Chemin de la rue Henri Dunant : intégration dans le domaine public
  - d. Rue de la Frégate : intégration dans le domaine public
  - e. Rue des Prés : vente d'une parcelle cadastrée
5. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
  - b. Informations diverses

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le procès-verbal de séance du 13 décembre 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

- Suppression d'un poste permanent : Concierge

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi relevant du grade d'Adjoint technique de 2e classe à mi-temps, conformément au 1° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de manière permanente.

Cet alinéa prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ».

Dans un courrier du 19 janvier dernier, la Sous-Préfecture d'Altkirch disposait que les missions de concierge peuvent relever du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux et que ladite délibération est donc entachée d'illégalité.

Par conséquent, et afin d'éviter tout risque de contentieux, la Sous-Préfecture invite le Conseil municipal à retirer sa délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retire sa décision du 15 novembre 2016 autorisant l'engagement d'un Adjoint technique de 2° classe contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° sur un poste de concierge.**
- Création d'un poste permanent : Gestionnaire de location de salles

Monsieur le Maire rappelle qu'un CUI-CAE était en charge de gérer les locations de salles. Le poste était temporaire.

Or la Commune se trouve confrontée à un réel besoin de personnel permanent. La situation actuelle n'a pas permis de recruter un fonctionnaire sur ce poste qui implique des horaires contraignants. Seul l'agent qui l'occupe actuellement est disposé à les effectuer, et ce d'autant plus qu'il est déjà à la retraite.

Ainsi, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose que « les emplois permanents des collectivités [...] peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de Gestionnaire de location de salles relevant du grade d'adjoint technique à mi-temps (17.50 h / semaine) de manière permanente dans les conditions fixées par l'article 3-2 précité.

Le Conseil,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Considérant que la création d'un poste de Gestionnaire de location de salles relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.50/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par l'impératif de gestion de la location des salles communales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise la création d'un emploi de Gestionnaire de location de salles relevant du grade d'adjoint technique à mi-temps (17.5 h / semaine), conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de manière permanente ;**
- **Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre de l'article 3-2 précité, s'effectuera par référence à l'échelle C1, échelon 1 ;**
- **Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;**
- **Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

#### **b. Projet muséal sur le site PMTC : approbation de l'APD (avant-projet définitif)**

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet d'implantation d'un musée-mémorial sur le site PMTC et autorisé M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

Afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, il est nécessaire d'approuver l'APD. Le maître d'œuvre FFW a transmis l'APD en date du 21 février 2017. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver ce dernier.

VU l'APD figurant en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions (M. HUG et M. LUTTRINGER) :**

- **Approuve l'avant-projet définitif du musée-mémorial sur le site PMTC.**

#### **c. Projet muséal sur le site PMTC : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le coût des travaux du projet d'implantation d'un musée-mémorial sur le site PMTC est estimé à 2 924 500 € HT.

Afin de financer le projet, diverses aides peuvent être versées, et notamment : par l'Etat (DETR, Fonds de soutien à l'investissement public local, Contrat de ruralité, Projets partenariats-territoires), par la Région (Economies Energie) et par d'autres organismes (FEADER et/ou programme INTERREG, Certificat d'économie d'énergies).

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Travaux :</b> Désamiantage VRD démolition - structure - étanchéité - menuiseries ext.- menuiserie extérieure acier – double isolation – menuiserie intérieure + aménage – serrurerie escalier ext – sols – plafonds – peinture – électricité – chauffage ventilation – sanitaires – montes charge élévateur	2 394 500 € HT	Fonds propres	646 950 €
Scénographie – muséographie Honoraires	530 000 € HT	FEADER et/ou Interreg	610 000 €
		Contrat de ruralité	610 000 €
		Ministère de la Défense : projets partenariats-territoires	610 000 €
		Fonds de soutien à l'investissement	340 000 €
		DETR	300 000 €
		Economies énergies	50 000 €
		Certificat d'économie d'énergie	50 000 €
<b>Total</b>	<b>2 924 500 € HT</b>		
<b>Honoraires</b>	<b>292 450 € HT</b>		
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>3 216 950 € HT</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>3 216 950 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour et 2 abstentions (M. HUG et M. LUTTRINGER) :

- approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.
- autorise M. le Maire à inscrire les crédits au budget.

#### d. Ecoles : approbation de l'APD (avant-projet définitif)

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du groupe scolaire A. Schweitzer et autorisé M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

Afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, il est nécessaire d'approuver l'APD du maître d'œuvre SLBE. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'APD.

Les postes de dépenses prévus sont les suivants :

<b>Dépenses HT :</b>	
Gros œuvre – Aménagements ext. - VRD	837 000 €
Menuiserie ext - BSO	420 100 €
Chauffage – Ventilation - Sanitaire	308 700 €
Electricité	247 000 €
Doublages- Cloisons- Faux-plafonds	225 800 €
Isolation thermique extérieure	217 000 €
Menuiserie intérieure - Agencement	198 800 €
Désamiantage – Aménagements ext. - VRD	139 100 €
Couverture-Zinguerie-Etanchéité	105 100 €
Sols souples	98 300 €
Chape- Carrelage- Faïence	82 300 €
Serrurerie	78 100 €
Peinture - Fibre	64 700 €
Ascenseur	27 300 €
Echafaudage	26 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 076 000 €</b>

Vu l'APD figurant en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avant-projet définitif de Regroupement des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire A. Schweitzer, phase 2.**

#### **e. Vidéoprotection : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'implantation d'un dispositif de vidéoprotection et a autorisé M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour financer les études et le déploiement du dispositif de vidéoprotection.

Monsieur le Maire souhaiterait solliciter l'Etat pour financer le dispositif à travers le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ainsi que d'autres subventionneurs. Un plan de financement sera prochainement transmis aux conseillers.

Par ailleurs, le Préfet du Haut-Rhin par l'arrêté n°2017-031-047 du 31 janvier 2017, a autorisé l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans la Commune et autorisé Monsieur le Maire à exploiter 29 caméras de vidéoprotection pour une durée de 5 ans renouvelable.

M. LUTTRINGER interroge le Maire sur l'augmentation du nombre de caméras (de 11 à 29 caméras) et sur le coût engendré. Le Maire explique qu'il y a eu une concertation avec les services de la gendarmerie concernant l'implantation des caméras. De nombreux facteurs ont amené à revoir ladite implantation (caméras de flux, aux abords des écoles, des bâtiments publics...). Il précise que la protection de la vie privée est préservée. Il indique que les travaux seront réalisés en plusieurs phases pour s'échelonner dans le temps. Concernant le coût du projet, il indique que le chiffrage ne devrait pas évoluer profondément.

Mme GARCIA et M. BERBETT expliquent qu'ils sont contre ce projet.

Le Maire répond que le dispositif est encadré et que seul un Officier de police judiciaire peut visionner les images.

Le Conseil municipal prend acte des informations du Maire.

#### **f. Convention : Tour Alsace 2017**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'arrivée de l'étape 4 du Tour Alsace 2017 se tiendra le Dimanche 30 juillet 2017 à Dannemarie.

Dès lors, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Ville de Dannemarie et le Groupe Larger / Tour Alsace / ASPTT Mulhouse. La Ville financera sa partie à travers le versement d'une subvention de 4 500€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupe Larger / Tour Alsace / ASPTT Mulhouse.**
- **Attribue une subvention de 4 500€ à l'ASPTT Mulhouse pour l'organisation d'une arrivée d'étape du Tour Alsace à Dannemarie le 30 juillet 2017.**
- **D'affecter cette subvention d'un montant total de 4 500 € au compte 657341.**

#### **4. URBANISME**

##### **a. Droit de préemption urbain**

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

##### **b. Plan local d'urbanisme : approbation de la mise en compatibilité**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de DANNEMARIE qui en est la conséquence afin de pouvoir déclarer d'intérêt général, après enquête publique, le projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute qualité sociétale, au sud de l'agglomération bâtie de DANNEMARIE, à proximité de la gare SNCF pour revitaliser le site PMTC.

M. le Maire évoque également la réunion qui sera organisée le lundi 6 mars au Foyer de la Culture avec les agriculteurs du secteur sur le projet du site PMTC avec le Programme Alimentaire Territorial et de la méthanisation. Mme ZANGER l'interroge sur le sujet de la méthanisation et sur les contraintes (odeurs, transports...). M. le Maire lui répond sur ce sujet en indiquant que l'ensemble du dossier est à l'étude. M. HUG intervient également en indiquant qu'à Dannemarie il faudra mobiliser largement les agriculteurs pour réussir à alimenter ce méthaniseur qui doit fonctionner comme un « gros estomac » pour recueillir du solide et du liquide.

Le dossier de déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute qualité sociétale et de mise en compatibilité du P.L.U. a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 29 juin 2016.

Le dossier étant soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat a été sollicité et réceptionné le 17 novembre 2016.

Par arrêté du 25 novembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet et sur le dossier de mise en compatibilité du P.L.U.

Cette enquête s'est tenue en Mairie de DANNEMARIE du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017 inclus.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué trois permanences en Mairie de DANNEMARIE afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

20 personnes sont venues lors des permanences ;

20 observations ont été consignées dans le registre d'enquête ;

6 courriers ont été réceptionnés au siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire enquêteur.

Les demandes émises portaient sur les problématiques suivantes :

- la crainte de remise en cause des usages locaux actuels (accès, existence de vergers,...) ;
- les interrogations générées par les risques potentiels liés à la proximité de la voie ferrée, aux anciennes activités industrielles du site Peugeot,... ;
- la question de la maîtrise foncière de l'opération ;
- la nécessité d'intégrer en zone UC deux parcelles dont l'une est déjà bâtie et l'autre en voie d'urbanisation ;
- la densification trop importante du site et les effets qui seraient induits ;
- la nécessité de prévoir une organisation du site adaptée (circulation, stationnement, réseaux,...) ;
- les interrogations posées par le projet de station de méthanisation ;
- l'opportunité de création d'habitat sur le site au détriment de la question de la création d'emplois.

Conformément au compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue avec les personnes publiques associées le 29 juin 2016, les points suivants ont été relevés par ces personnes publiques:

- nécessité de prise en compte de la pollution des sols liée aux activités industrielles passées ;
- préciser les conséquences de la future urbanisation du site : accroissement de la circulation, modification des usages actuels,... ;
- la question de la densification des espaces est bien traitée conformément notamment aux dispositions du SCoT du Sundgau arrêté le 30 mai 2016. La partie O.A.P. sera toutefois à compléter en conséquence. De plus, il conviendrait de mettre en avant la qualité de vie qui sera engendrée par le projet ;
- nécessité d'apporter des compléments d'information concernant la capacité des réseaux, le traitement des déchets,... ;
- l'impact paysager du projet a été bien intégré au dossier ;
- prise en compte de la proximité de la voie ferrée : sécurisation des accès, nuisances et dangers liés aux transports,...
- observations sur les normes de stationnement, sur les sous-sols des constructions, et sur la possibilité de phaser l'aménagement.

De plus un certain nombre d'observations écrites ont été réceptionnées par la commune :

- Chambre d'agriculture Alsace : avis favorables ;
- CCI Sud Alsace Mulhouse - INAO Colmar : pas d'observations ;
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : des observations et demandes portant sur un certain nombre d'articles du règlement, sont émises : actualisation des textes de référence, termes à adapter,...

Un certain nombre d'observations ont été prises en compte.

L'avis de l'autorité environnementale est résumé de la façon suivante :

Dans le préambule du courrier de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe), il est rappelé que : « *cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document...* »

Dans son courrier, l'autorité environnementale identifie comme enjeux environnementaux majeurs :

- *Un risque d'incompatibilité entre la pollution des sols et le nouvel usage souhaité.*
- *Une exposition des futurs résidents aux nuisances sonores et aux champs électromagnétiques générés par l'infrastructure ferroviaire longeant le site.*

Il est précisé que :

- *la qualité du rapport environnemental n'est pas satisfaisante : diverses précisions sont à apporter concernant l'état initial des sols pollués, les nuisances sonores,...* ;
- *la prise en compte de l'environnement par le projet n'est donc pas à la mesure des enjeux, et le dossier en l'état ne démontre pas que ces terrains sont urbanisables à des fins résidentielles ;*

Afin de répondre aux observations présentées ci-dessus, la MRAe recommande :

- *d'apporter des précisions sur la nature et l'importance des pollutions et des nuisances présentes au droit du site ;*
- *d'évaluer précisément les risques sanitaires induits par le projet de mise en compatibilité : polluants des sols et de la nappe, nuisances sonores, champs électromagnétiques ;*
- *d'indiquer les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.*

Les différentes demandes ont été prises en compte dans le dossier prêt à être approuvé.

Le commissaire enquêteur a émis les remarques suivantes sur les observations des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale :

« *Les Personnes Publiques Associées ont donné différents avis qui se décomposent comme suit : MRAe et ARS : conseils.*

*Conseil Départemental du Haut-Rhin : recommandations techniques.*

*CCI Sud Alsace Mulhouse et Chambre d'Agriculture d'Alsace : **avis favorables.***

*Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas d'avis — pas concerné par le projet.*

*Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : demande de prévoir des points d'apports volontaires (O.M)*

*PETR Pays du Sundgau : un accord technique (SCoT)*

*2 remarques concernant le stationnement et les OAP*

*Veolia — Eau — Information : étude favorable concernant l'alimentation en eau potable*

*Gestion des eaux usées — information : possible avec l'installation existante.*

**Avis du commissaire enquêteur** : les différents avis, conseils et remarques émanant des Personnes Publiques Associées permettent de donner un **avis favorable.** »

Les avis du commissaire enquêteur sur les observations du public à l'enquête publique sont les suivantes :

- *Pollution des sols.*

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a émis dans le document initial l'observation que la qualité du rapport environnemental n'est pas satisfaisante et qu'elle recommande

*d'apporter des précisions sur la nature et l'importance des pollutions et des nuisances présentes au droit du site.*

*Par conséquent des études de sol complémentaires ont été engagées.*

*Les résultats enregistrés ont permis de démontrer qu'il n'existe pas de risque sanitaire de nature à remettre en cause le projet, mais qu'un plan de gestion a été réalisé sur la base d'un bilan coûts - avantages, différentes options ont été proposées. L'option C a été retenue.*

**Conclusion :**

*Une gestion rigoureuse tant financière que technique devra être mise en place surtout si l'opération doit être réalisée par tranche.*

**Avis favorable avec réserves.**

- *Contraintes liées à la proximité de la voie ferrée.*

*Compte tenu de la proximité du site d'étude avec la voie ferrée et du classement de celle-ci, un isolement acoustique adapté aux normes en vigueur des habitations proche doit être prévu. Problèmes acoustiques à prendre en compte lors de l'élaboration des différents dossiers liés au projet.*

**Avis favorable avec réserves.**

- *Champs électromagnétiques.*

*Précisions : Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique.*

*Après étude et comparaison par rapport aux recommandations Européennes pour la protection du public, les valeurs d'exposition sont bien en deçà des seuils réglementaires.*

**Avis favorable.**

- *Station de méthanisation.*

*Dans le cadre du projet soumis à enquête publique, il n'est pas prévu la réalisation d'une station de méthanisation. Après information, il s'agit d'un projet qui reste à l'étude et qui devra respecter la législation applicable pour ce type d'opération.*

**Pas d'avis (hors enquête publique)**

- *Problème de densité.*

*Il est demandé de se tenir au règlement du SCoT en vigueur et de retenir la densité minimale qui est de 25 logements par ha. Ceci permet d'avoir une bonne transition entre la zone pavillonnaire existante et le projet envisagé. Conformément au document : Plan Local d'Urbanisme enquête publique page 27. « Orientations d'Aménagement et de Programmation » :*

*Il apparaît nécessaire, de façon à assurer une cohérence urbaine et l'intégration des futurs aménagements au tissu existant en périphérie,*

*- de définir le cadre général dans lequel le projet devra être développé,*

*- d'étudier des solutions permettant d'augmenter la surface au sol non construite (immeubles de type carré de l'habitat, immeuble en bande, maison de ville etc.)*

*Lire le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.*

**Avis favorable avec réserves.**

- *Eau — Assainissement.*

*L'alimentation en eau potable ne devrait pas poser de problème. Il en est de même pour l'évacuation et le traitement des eaux usées.*

- *Desserte de la zone.*

*Réaliser avant de lotir, un plan de circulation, prenant en compte les problèmes de stationnement, à la circulation des poids-lourds, des piétons, des cyclistes.*

*La commune de Dannemarie vient d'acheter des terrains destinés à la réalisation d'un grand parking à proximité du nouveau quartier.*

**Avis favorable avec réserves. »**

Au vu du dossier et des observations émises, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 5 réserves qui sont les suivantes :

- compléter les différents documents écrits du projet mis à l'enquête publique ;

- Prise en compte des remarques du commissaire enquêteur :

- sur la pollution des sols : une gestion rigoureuse tant financière que technique devra être mise en place surtout si l'opération doit être réalisée par tranches ;
- sur les nuisances sonores : un isolement acoustique adapté aux normes en vigueur des habitations proches doit être prévu. Problèmes acoustiques à prendre en compte lors de l'élaboration des différents dossiers liés au projet ;
- sur le problème de densité : il est demandé de se tenir aux dispositions du futur SCoT présentant une densité minimale à atteindre de 25 logements/hectare. Nécessité de définir le cadre général dans lequel le projet devra être développé et d'étudier des solutions permettant d'augmenter la surface au sol non construite ;
- sur la desserte de la zone : réaliser avant de lotir, un plan de circulation, prenant en compte les problèmes de stationnement, la circulation des poids lourds, des piétons et des cyclistes.

*Ces réserves sont prises en compte de la manière suivante dans le dossier soumis ce jour au conseil municipal :*

- Réserve n°1 : compléter les différents documents écrits du projet mis à l'enquête publique

*Le projet présenté à l'enquête publique est modifié afin de prendre en compte les différentes demandes émises et jugés recevables.*

Prise en compte des remarques du commissaire enquêteur :

- Réserve n°2 : sur la pollution des sols : une gestion rigoureuse tant financière que technique devra être mise en place surtout si l'opération doit être réalisée par tranches.

*Le projet est complété de façon à fixer dans les grandes lignes, les conditions de nature à prendre en compte, le moment venu, les dispositions visant à traiter les spécificités techniques concernant les problématiques de pollution des sols.*

*Il est signalé qu'avant tout aménagement du site, les textes en vigueur relatifs à l'aménagement des sols pollués devront être pris en compte.*

*Ces éléments sont reportés dans la partie descriptive ainsi que dans les O.A.P.*

- Réserve n°3 : sur les nuisances sonores : un isolement acoustique adapté aux normes en vigueur des habitations proches doit être prévu. Problèmes acoustiques à prendre en compte lors de l'élaboration des différents dossiers liés au projet.

*Dans le cadre du projet, le règlement est complété de façon à intégrer les dispositions concernant l'isolement acoustique aux abords des voies concernées. Les textes en vigueur sont également intégrés en annexe.*

- Réserve n°4 : sur le problème de densité : il est demandé de se tenir aux dispositions du futur SCoT présentant une densité minimale à atteindre de 25 logements/hectare. Nécessité de définir le cadre général dans lequel le projet devra être développé et d'étudier des solutions permettant d'augmenter la surface au sol non construite.

*Le projet met en avant dans les OAP, une prescription spécifique concernant la densité présentée par les futur SCoT. Il est par ailleurs également recommandé au porteur de projet de mettre en place les conditions permettant d'atteindre une densité minimale équivalente à 30 logements/hectare.*

- Réserve n°5 : sur la desserte de la zone : réaliser avant de lotir, un plan de circulation, prenant en compte les problèmes de stationnement, la circulation des poids lourds, des piétons et des cyclistes.

*Le projet est complété de façon à renforcer dans les grandes lignes, les conditions de nature à assurer des circulations internes adaptées.*

*Ces éléments sont reportés dans la partie descriptive ainsi que dans les O.A.P.*

Au vu du déroulement de l'enquête publique et de l'avis *favorable avec réserves* du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter la déclaration de projet de l'opération consistant en un projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute Qualité Sociétale, adoption qui emporte mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153- 58 et R153-15;

VU le Plan Local d'Urbanisme de DANNEMARIE approuvé le 28 mars 2007, modifié le 20 juillet 2010, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 novembre 2012 et le 28 mai 2014 ;

VU le dossier portant sur le projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute Qualité Sociétale et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de DANNEMARIE ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 juin 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'arrêté du Maire du 25 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet et sur le dossier de mise en compatibilité du P.L.U.

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la création d'un quartier « H.Q.S. » Haute Qualité Sociétale et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. HUG) :**

- **décide de déclarer d'intérêt général le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.**
- **dit que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du P.L.U. de DANNEMARIE, selon le dossier annexé à la présente délibération.**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;**
- **dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. peut être consulté à la mairie de DANNEMARIE ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

#### **c. Chemin de la rue Henri Dunant : intégration dans le domaine public**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une parcelle de la Rue Henri DUNANT appartenant au domaine privé de la Commune doit être inscrite dans le domaine public. En effet, les deux parcelles avoisinantes ont été vendues et ladite parcelle permet de desservir quatre terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :**

- **autorise le Maire à transférer la parcelle section 4 n° 298/40 (420m<sup>2</sup>) dans le domaine public et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **d. Rue de la Frégate : intégration dans le domaine public**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs parcelles de la Rue de la Frégate appartenant au domaine privé de la Commune doivent être inscrites dans le domaine public car la prolongation de la Rue de la Frégate permet la liaison avec le lotissement Marina et avec le futur village Senior.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- autorise le Maire à transférer les parcelles section 3 n° 502 (457m<sup>2</sup>), 475 (195m<sup>2</sup>) et 541 (149m<sup>2</sup>) dans le domaine public et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**e. Rue des Prés : vente d'une parcelle cadastrée**

Le Maire indique avoir reçu une proposition pour l'achat de deux parcelles Rue des Prés. Il s'agit d'un ancien Gassla qui est condamné et dans lequel passent des réseaux qui desservent la parcelle de M. Muzafer YURTSEVEN.

La Commune de Dannemarie vendrait à M. Muzafer YURTSEVEN la parcelle n° 600/140 de 8m<sup>2</sup> et la parcelle n°602/140 de 148m<sup>2</sup> au prix de 60 euros l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à vendre la parcelle n° 600/140 de 8m<sup>2</sup> au prix de 4,80 euros et n°602 de 148m<sup>2</sup> au prix de 88,80 euros à M. Muzafer YURTSEVEN.
- autorise le Maire à signer tous documents dont les compromis et actes permettant les cessions.

**5. DIVERS**

**a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire**

- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit mutuel**

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie, M. le Maire a décidé de recourir à une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel d'un montant de 250 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES GENERALES ET CONDITIONS</b>	
Emprunteur	Commune de Dannemarie
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 00048037670 venant à échéance le 31 décembre 2016.
Montant	250 000,00 EUR
Durée	Jusqu'au 31 décembre 2017
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,20 point (marge garantie 15 jours à compter de la présente)
Fonctionnement	Autorisation de crédit

Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,20% du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.  <u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u> *pour un décaissement demandé le jour J avant 10h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J *pour un décaissement demandé après 10h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1 *pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant.
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

- **Marché public « Pose d'une conduite pour renforcement de réseau - rue de la Frégate - chemin piéton lot n°1 », avenant n°1 et avenant n°2**

Un marché «: Pose d'une conduite pour renforcement de réseau - rue de la Frégate - chemin piéton lot n°1» avait été signé en août 2015 entre la Commune et la Société TPS.

L'exécution de ce marché a été imputée sur le budget de la Commune et sur le budget de l'Eau.

La Ville a demandé à l'entreprise de réaliser des travaux complémentaires de remblai de tranchée supplémentaire en tout venant, de déblais supplémentaires et de blocage supplémentaire. Le montant du marché a donc été revu à la hausse.

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant (Avenant n°1) sur le budget de l'Eau d'un montant de 13 678,40 € HT. Le prix du marché est passé de 169 924,80 € HT à 183 603,20 € HT.

De plus, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour remplacer le revêtement calcaire des chemins par de l'enrobé. Cela a fait l'objet d'un deuxième avenant (Avenant n°2), portant sur le budget de la Commune. Cet avenant est d'un montant de 3024 € HT et fait passer le prix du marché de 183 603,20 € HT à 186 627,20 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au marché « Pose d'une conduite pour renforcement de réseau - rue de la Frégate - chemin piéton lot n°1 », avec la Société TPS.

- **Signature des contrats d'assurance SMACL et CFDP**

Monsieur le Maire a signé les contrats d'assurance pour la collectivité, les élus et les agents, avec la SMACL Assurances, pour un montant total de 14 464,63 € HT.

Garanties	Cotisations annuelles HT	Cotisations annuelles TTC	Options retenues	Date d'effet
Responsabilité / Défense recours / Information juridique	2887,39 €	3147,26 €		01/01/2017

Dommege aux biens / terrorisme	7916,77 €	8610,28 €	Avec franchise	01/01/2017
Véhicules à moteur / terrorisme	3119,67 €	3791,79 €	Avec franchise	01/01/2017
Promut	142,72 €	155,56 €		01/01/2017
Auto-collaborateur / terrorisme	398,08 €	497,91 €		01/01/2017
<b>TOTAUX</b>	<b>14 464,63 €</b>	<b>16 202,80 €</b>		

Monsieur le Maire a également signé un contrat de protection juridique avec la CFDP pour un montant total de 586 € HT, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **b. Informations diverses**

M. le Maire évoque le projet de création d'une application « Dannemarie » pour informer la population via des notifications.

M. le Maire indique que l'Etat envisage de transférer la charge des cartes d'identité sur les communes disposant d'une borne biométrique. Actuellement, la Ville de Dannemarie réalisait 600 passeports par an. A l'avenir, le nombre de cartes d'identité serait potentiellement de 2 000 cartes d'identité sur le secteur avec une aide de 3 350€/an. M. le Maire indique qu'il a sollicité la Sous-Préfecture à ce sujet pour éventuellement ne faire le travail qu'à concurrence de la somme allouée par l'Etat.

M. le Maire évoque la Journée de la Femme qui aura lieu le 11 mars 2017. Mme Reine PANZONI prend en main ce dossier et M. Yvan GAUGLER s'occupe de la liaison.

M. BERBETT invite les membres du Conseil Municipal à son mariage qui aura lieu le 8 juillet 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h49.**

## TABLEAU DES DELIBERATIONS :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Modification du tableau des effectifs
  - b. Projet muséal sur le site PMTC : approbation de l'APD
  - c. Projet muséal sur le site PMTC : demande de subventions
  - d. Ecoles : approbation de l'APD
  - e. Vidéoprotection : demande de subventions
  - f. Convention : Tour Alsace 2017
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  - b. Plan local d'urbanisme : approbation de la mise en compatibilité
  - c. Chemin de la rue Henri Dunant : intégration dans le domaine public
  - d. Rue de la Frégate : intégration dans le domaine public
  - e. Rue des Prés : alignement de voirie
  - f. Rue des Prés : vente d'une parcelle cadastrée
5. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
  - b. Informations diverses

<b>N°</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<b>Procuration</b>	<b>SIGNATURE</b>
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES		X	<b>MUMBACH</b>	
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES		X	<b>GAUTHERAT</b>	
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE		X	<b>GAUGLER</b>	
18	VASSEUR PATRICK		X	<b>EVEILLE</b>	
19	ZANGER JOCELYNE	X			